

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL Du 8 mars 2022 / N° 50

Président : M. Laurent Steulet, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sylvie Koller, secrétaire

Lieu : Centre communal de Vicques – Atrium

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Laurent Steulet, ouvre la séance à 19h30. Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire et les représentants de la presse. Il n’y a personne dans le public.

La séance a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel n°7 du 24 février 2022
- par courriel
- par affichage public.

Sont présents : Patrick Cerf, Boris Charmillot, Clovis Chételat, Martial Chételat, Jean-Paul Chételat, Martin Clerc, Michel Darbellay, Gabriel Friche, Pierre Grolimund, Claude-Alain Hofer, Eric Lachat, Isabella Leanza, Valère Lovis, Alain Munier, Nicolas Ruchti, Alain Ryser, Eric Schaller, Louise Schaller, Damien Voisard, Catherine Wolff

Excusés : Nicolas Dupré, Romain Lambert

M. le Président salue les personnes présentes et plus particulièrement **M. Valère Lovis** qui a remplacé Samuel Chèvre et qui assiste ce soir à sa première séance en tant que conseiller général.

21 conseillers généraux sur 23 sont présents. Le quorum est atteint ; la majorité absolue est fixée à 11.

L’ordre du jour est accepté et sera débattu comme suit :

1. Ouverture de la séance ;
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 décembre 2021 ;
3. Questions orales et interventions ;
4. Développement de l’interpellation concernant l’accessibilité des écopoints ;
5. Discuter et valider le décompte final concernant le raccordement de Montsevelier au SEDE. Donner compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit de construction ;
6. Statuer sur l’octroi du droit de cité communal de Mme ARAUJO ALVES Célia et M. MENDES BORGES Paulo et leurs deux enfants ALVES BORGES Emma (2017) et Matilde (2020) dans le cadre d’une demande de naturalisation ordinaire ;
7. Nommer un membre à la Commission des finances et un membre à la Commission de l’action sociale ;
8. Communications.

Toutefois, avant de débiter le traitement de l'ordre du jour, le bureau vous invite à vous lever pour observer une minute de silence en signe de soutien au peuple ukrainien victime d'une guerre qui révolte passablement de personnes parmi nous, en hommage à toutes ces personnes apeurées qui doivent quitter leur pays dans des conditions terribles et en mémoire de tous ces citoyens ukrainiens qui ont tragiquement perdu la vie pendant cette guerre.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 décembre 2021

Aucune modification n'est demandée au document qui est accepté, avec remerciements à son auteur.

3. Questions orales et interventions

3.1 Quels moyens pour lutter contre le phénomène des chiens errants et/ou qui échappent à la surveillance de leur maître ?

Mme Catherine Wolff interpelle l'exécutif en ces termes :

Vermes se trouve au cœur de la Valdorée. De nombreux randonneurs, cyclistes et vététistes apprécient particulièrement le charme de ses chemins de promenades et la beauté de ses paysages. Certains parcours traversent les territoires de Val Terbi, de Vermes et Envelier et sont jalonnés de fermes où paissent moutons, chèvres, vaches et chevaux. Une vraie belle nature qui fait la beauté de notre vallée.

Toutefois, depuis quelques temps, le calme et la détente de nos randonnées sont perturbés par un phénomène de plus en plus courant : les chiens errants ou qui échappent à la surveillance de leur maître et qui sont rencontrés sur les chemins pédestres. Si la majorité des canidés ne pose aucun problème, il y en a qui sont une menace pour les randonneurs et autres cyclistes, voire même pour les habitants des fermes voisines.

De par leur comportement craintif/agressif lorsqu'ils se trouvent en présence de personnes ou d'animaux étrangers ou de par leur taille imposante comme par exemple les chiens loups tchécoslovaques qui peuvent peser jusqu'à 30 kilos et mesurer jusqu'à 65 cm. Il ne fait pas bon du tout se trouver face à ces « soit disant meilleurs amis de l'homme sans leur maître ».

Bon nombre de personnes et/ou d'animaux en pâture en ont déjà fait la malheureuse expérience à Vermes et surtout à Envelier. Si jusqu'ici les accidents ont été sans grande gravité, il n'en est pas moins inquiétant de voir que des situations critiques se répètent.

Pour rappel selon la loi sur la détention des animaux OFAn (art. 77) :

« Les détenteurs de chiens doivent veiller à ce que leur animal ne mette pas en danger ni n'effraie des êtres humains ou des animaux. Pour se faire, ils doivent avoir le contrôle sur leur chien. Un lien fort entre l'homme et son chien est une condition essentielle pour que l'animal suive docilement les règles apprises. Dans les situations délicates, les chiens qui n'obéissent pas parfaitement doivent être rappelés à temps et mis en laisse ».

Ma question est la suivante : quels sont les moyens de la police locale, et de ce fait du Conseil communal, pour rendre plus sûres les promenades et les randonnées sur le territoire de Vermes, Envelier et de toute la Valdorée sans y faire de malheureuses rencontres canines errantes ou qui échappent à la surveillance de leur maître ?

D'avance je vous remercie de votre réponse.

M. Claude-Alain Chapatte, s'avance à la tribune et livre la réponse suivante :

Au niveau de la police locale, force est de constater que le Conseil communal est souvent sollicité, et ce à juste titre. La question orale de Mme Catherine Wolff me donne l'occasion de rappeler les obligations auxquelles sont soumis les détenteurs de chien. Elles sont nombreuses mais celles qui nous concernent dans la question orale sont principalement :

- Interdiction formelle de laisser son chien vagabonder sur le domaine public
- Obligation de maintenir les chiens en laisse sur la voie publique
- Hors voie publique, obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle, sous-entendu qu'un chien peu éduqué qui ne peut pas être rappelé par son maître doit être maintenu en laisse

De plus, les chiens ne doivent pas effrayer les humains ou les animaux et ne jamais les mettre en danger. Afin de respecter le secret de fonction, ma réponse évitera de citer directement des situations précises. Sans donner plus de détails, je peux cependant vous informer que le Conseil communal est au courant de la situation du chien cité dans la question et y accorde toute son attention en fonction des attributions de police locale qui lui sont conférées.

Le hasard m'a beaucoup aidé pour la rédaction de cette réponse, car j'ai eu il y a à peine quelques jours une longue discussion avec le vétérinaire cantonal afin de suivre certains dossiers et approfondir mes connaissances en ce domaine. Il en ressort que le Conseil communal peut effectivement prendre toute une série de mesures à l'encontre de propriétaires qui ne respectent pas le règlement local sur la garde des chiens.

Cependant, comme toujours, il est délicat d'amener des preuves et les situations sont très variables en fonction du danger réel ou ressenti en fonction de l'animal, par exemple de sa taille. Il est impératif que chacun, chacune dénonce à la police ou au vétérinaire cantonal tout événement important que ce soit une agression ou une forte frayeur liée au non-respect du règlement. Ces déclarations directes permettent une action du vétérinaire cantonal. Les sollicitations liées aux chiens sont très nombreuses au niveau cantonal. Elles débouchent souvent sur une expertise des chiens mis en cause.

Pour information, ces quelques dernières années plus de 100 expertises ont été ordonnées dans le Jura. Depuis le début de mon mandat de maire, nous sommes concernés par une telle expertise.

En fonction des résultats de l'expertise, des obligations sont imposées au propriétaire telles que suivre des cours de dressage, tenir le chien constamment en laisse, etc...

Il va de soi que le Conseil communal est à l'écoute de plaintes sur les chiens et prend des mesures directement auprès des propriétaires, en allant jusqu'à les convoquer. Le Conseil communal relaye aussi ces situations au vétérinaire cantonal et il lui arrive aussi d'inciter les personnes incommodées à directement déposer une plainte à la police ou au vétérinaire cantonal. Seul le vétérinaire cantonal est habilité à imposer des mesures fortes comme l'obligation de suivre des cours.

En conclusion, je peux vous assurer que nous sommes actifs même si les procédures sont parfois longues. Nous prenons très au sérieux les situations sur l'ensemble du territoire et espérons que nos actions contribueront à rendre les très beaux itinéraires de nos localités à nouveau accessibles à tous les amoureux de la nature et de sport.

Je vous remercie pour votre écoute.

Mme Catherine Wolff est satisfaite de la réponse.

3.2 Attractivité de la fonction de conseiller-ère communal-e

Pour cette seconde question, c'est à **M. Patrick Cerf** de s'avancer à la tribune :

Monsieur le président, Monsieur le maire, Mesdames Messieurs les conseillères communales et conseillers communaux, chères et chers collègues.

A ce jour, et sauf heureux retournement de situation, aucun citoyen de la commune de Val Terbi ne s'est déclaré intéressé par le poste de conseiller communal laissé vacant suite à la démission de Mme Dorothee Lovis. Je profite d'ailleurs de cette tribune pour la remercier chaleureusement pour tout le travail abattu durant son mandat, tout particulièrement dans le cadre des activités de la Commission de l'Action sociale où elle n'a pas ménagé ses efforts pour mener à bien des projets solides et plein de sens.

En dépit des prises de contact opérées quotidiennement par des élus de notre Commune, et malgré l'élargissement du cercle électoral à l'ensemble des quatre villages, force est de constater qu'une élection « réellement libre » se profile le 20 mars. Ce type de procédure, comme chacun le sait, a de grandes chances de mener à un refus d'élection, comme ça a été le cas le mois dernier aux Bois. Cette perspective engendrerait au mieux une nouvelle opération de vote et, au pire, une vacance prolongée jusqu'au début de la prochaine législature en janvier 2023.

Le cas particulier suggère un certain nombre d'interrogations sur lesquelles il s'agit, de mon point de vue, de se pencher. Et la question du manque d'attractivité de la fonction revient régulièrement lorsque l'on sonde les personnes potentiellement intéressées. Ma question est simple : comment l'exécutif communal apprécie-t-il cette situation et quelle mesure envisage-t-il pour améliorer l'attractivité de l'importante fonction de conseiller communal ?

Je vous remercie de votre attention.

M. Claude-Alain Chapatte répond en ces termes :

Monsieur le Conseiller, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communal est conscient et attentif à la problématique de l'attractivité de la fonction de conseiller-conseillère communal-e. Jusqu'à présent grâce aux efforts des conseillers et de personnes engagées au sein des groupes politiques, nous avons toujours, parfois avec peine, réussi à combler les départs. Cependant, force est de constater que la situation ne va pas en s'améliorant. Le Conseil communal a déjà pris toute la mesure de ce problème ce qui me permet de répondre à votre question avec 2 éléments :

- la situation est gérable à 6 pour quelques mois si personne n'est trouvé pour le Conseil communal. En effet, nous sommes une équipe de conseillers expérimentés. De plus, grâce à la fusion nous disposons d'une administration aux ressources variées et importantes.
- en observant la situation actuelle, le Conseil communal avait décidé pas plus tard que mardi passé de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Donc à ce stade nous n'avons pas de mesures ou propositions à vous soumettre, mais la ferme intention d'étudier le sujet, en nous appuyant aussi sur notre administration. J'espère pouvoir revenir vers vous pour apporter des pistes ou des propositions dans les meilleurs délais.

En l'absence d'autres questions du Conseil général, M. le Président informe qu'un postulat a été déposé par **M. Michel Darbellay** : [« renforcer l'attrait des mandats au Conseil communal »](#). Il sera transmis au Conseil communal qui le traitera selon les dispositions des articles 31 et 32 du règlement du Conseil général.

4. Développement de l'interpellation concernant l'accessibilité des écopoints

M. Damien Voisard porte-parole du groupe Val-Terbi Ensemble ne souhaite pas relire le texte de l'interpellation déposée le 9 décembre 2021 [« les écopoints accessibles à tous les habitants de Val Terbi »](#).

M. Fabien Chételat s'avance à la tribune pour délivrer la réponse du Conseil communal :

Le TRITOUT est notre point de collecte principal qui permet de revaloriser une bonne partie des déchets des habitants de nos quatre localités. Courchapoix a également adhéré à l'infrastructure, cela démontre que notre déchetterie est idéale.

Pour l'heure, il n'est pas question d'élargir les horaires d'ouverture ou encore de réduire les fermetures des vacances. Actuellement, notre déchetterie ne ferme que deux semaines en été ainsi qu'une semaine en octobre. Par ailleurs, pendant la période de fermeture estivale, une ouverture spéciale est organisée un samedi matin pour les déchets verts. Ainsi, les habitants ne disposant pas d'un compost privé ou n'ayant pas privilégié la technique du mulching pour la tonte du gazon, ont la possibilité d'éliminer leurs déchets verts.

La place de stockage des déchets verts de Corban est installée et gérée chez un privé. Ce dernier est rémunéré pour le stockage et l'élimination au prorata du nombre d'habitants de la localité de Corban. De ce fait, il n'est pas concevable que des habitants des autres localités utilisent cette infrastructure.

Pour ce qui est des ECOPOINTS, l'utilisation par tous les habitants de Val Terbi ne cause aucun problème, pour autant que cela se fasse en adéquation avec la réglementation communale et dans le respect des habitants voisins des places de collecte.

De manière générale, le Conseil communal souhaite tout de même rappeler qu'il n'est pas judicieux d'inciter les habitants de Val Terbi à utiliser les différents sites. En effet, cela provoquerait une augmentation du trafic automobile entre les localités et irait à l'encontre des nombreux efforts consentis par les autorités en matière de préservation de l'environnement.

On peut encore indiquer que la gestion intégrale des ECOPOINTS sera reprise par le SEOD d'ici 2023, excepté la gestion des déchets verts qui restera gérée par la commune.

M. Damien Voisard est satisfait.

5. Discuter et valider le décompte final concernant le raccordement de Montsevelier au SEDE. Donner compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit de construction

M. Yvan Burri prend la parole pour l'entrée en matière :

En raison de la participation de tiers à cet ouvrage, le Délégué aux affaires communales a demandé que le décompte final de l'ouvrage soit soumis au Conseil général pour validation et consolidation du crédit de construction.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

M. le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, en 2016 s'est posé la question des investissements nécessaires à la poursuite des activités de la STEP de Montsevelier. Il est vite apparu que les investissements seraient conséquents et que la réflexion d'un raccordement à la STEP régionale devait se poser. Il en est

ressorti, après étude, que le raccordement faisait sens. Le projet, mené par un bureau de la région, a fait valoir 3 variantes.

S'en est suivie une approche auprès de la Commune de Courchapoix où se trouve la conduite du SEDE la plus proche. Des possibilités de synergies avec les mesures du PGEE de la commune voisine ont participé au choix de la variante retenue fin 2016.

Lors du scrutin organisé, les citoyens de la commune de Val Terbi ont approuvé en votation populaire le 24 septembre 2017 un crédit de Fr. 1'540'000.-

S'en est suivi un projet d'ouvrage, la procédure administrative nécessaire à ce genre de projet, les appels d'offres et le chantier a commencé le 13 novembre 2018.

Le chantier s'est bien passé, sans mauvaises surprise, et il a permis quelques collaborations, notamment avec le SEVT et la commune de Courchapoix pour une remise de cette conduite au SEDE le 17 juillet 2020.

Sur le site de l'ancienne STEP sont à présent un bassin d'eau pluviale du SEDE et le petit bâtiment vendu à un agriculteur de la Commune.

Le décompte final fait valoir une différence positive de 123'500 frs sur le devis du crédit.

Nous pouvons voir dans le message du Conseil communal les participations de la commune voisine, du syndicat des eaux, la subvention cantonale et le don du Patenschaft de Fr 100'000.- que je soulignerai au passage. La charge communale se monte au final à **757 972.65 frs.**

Total des dépenses :	1'416'499.70 frs
./. subventions ENV :	490'641.00 frs
./. part nette de Courchapoix :	61'615.05 frs
./. part SEVT :	6'271.00 frs
./. soutien Patenschaft :	100'000.00 frs
Solde net à charge de Val Terbi	757'972.65 frs

En résumé, nous pouvons considérer que le choix du raccordement était le bon puisque nous n'avons plus de frais fixes pour le traitement des eaux usées de Montsevelier.

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter ce décompte et à lui donner compétence pour la consolider le crédit.

Comme la parole n'est pas demandé, **M. le Président** propose de passer au vote.

Décision :

Par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil général **accepte le décompte final présentant un solde net à charge de la Commune de 757'972.65 frs. Il donne les compétences au Conseil communal pour consolider le crédit de construction.**

6. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de Mme ARAUJO ALVES Célia et M. MENDES BORGES Paulo et leurs deux enfants ALVES BORGES Emma (2017) et Matilde (2020) dans le cadre d'une demande de naturalisation ordinaire

Entrée en matière par **M. Claude-Alain Chapatte :**

Mme Araujo Alves Célia, son époux M. Mendes Borges Paulo André et leurs enfants Alves Borges Emma et Matilde, ont déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal.

Le Service cantonal de la population a procédé dernièrement à leur audition. Comme les résultats de cet examen sont positifs, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

Mme Célia Araujo Alves est de nationalité portugaise. Elle est née le 20.10.1986 à Lausanne et a vécu la majorité de sa vie en Suisse. Elle travaille en qualité d'employée de commerce et réside à Vicques depuis 2019.

M. Paulo Mendes Borges est de nationalité portugaise. Il est né le 03.05.1985 et vit en Suisse depuis 2013. Il travaille en qualité de chef de projet et réside à Vicques depuis 2019.

Leurs deux filles Emma et Matilde sont nées en Suisse, respectivement les 22.04.2017 et 10.04.2020.

En vue de transmettre ce dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations, le Conseil communal vous recommande d'accorder le droit de cité communal à la famille Alves Borges. Selon le tarif des émoluments en vigueur, la somme de CHF 500.- plus les frais administratifs seront perçus pour le traitement du dossier.

Je vous remercie de votre attention.

La discussion n'est pas demandée, **M. le Président** propose de passer au vote :

Décision :

Par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil général **octroie le droit de cité à Mme Célia Araujo Alves, M. Paulo Mendes Borges, ainsi qu'à leurs deux filles Emma et Matilde.**

M. le Président félicite la famille Alves Borges et lui souhaite beaucoup de plaisir et d'épanouissement dans notre Commune.

7. Nommer un membre à la Commission des finances et un membre à la Commission de l'action sociale

7.1 Commission des finances

M. Samuel Chèvre a quitté notre Commune et de ce fait son mandat à la Commission des finances doit être repourvu. M. Claude-Alain Hofer est proposé pour lui succéder.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

En quelques mots, **M. Gabriel Friche** présente M. Claude-Alain Hofer :

Agé de 56 ans, il est marié et habite Vicques depuis quatorze ans. Il est employé de commerce et gestionnaire en intendance.

Il a travaillé 20 ans dans une étude d'avocat comme secrétaire. Ensuite, durant 5 ans dans un home à Tramelan et depuis 11 ans dans un home à Bassecourt où il s'occupe de la formation des apprentis et est expert aux procédures de qualification.

Au niveau public, il a été membre pendant 12 ans de la commission de vérification des comptes de la commune de Court, dont 7 comme président. Il a également fonctionné pendant 17 ans au sein du Conseil de paroisse, dont 8 ans comme président.

Il fait partie du Conseil Général depuis l'automne passé.

Le groupe VTE ne peut que vous recommander M. Claude-Alain Hofer pour rejoindre la commission des finances.

Merci de votre soutien et de votre attention.

Décision :

Par un vote à main levée, à l'unanimité, **M. Claude-Alain Hofer est nommé à la Commission des finances.**

M. le Président le remercie pour son investissement et lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

7.2 Commission de l'action sociale

Mme Aurélie Citherlet a annoncé sa démission de la Commission de l'action sociale pour le 1^{er} février 2022. M. Maël Ruffieux est proposé pour lui succéder.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme Dorothée Lovis fait une brève présentation :

M. Maël Ruffieux habite Vermes. Ce jeune homme de 23 ans, titulaire d'un CFC de mécatronicien, poursuit actuellement ses études à l'école d'ingénieurs de Zollikofen. Il s'est occupé quelque temps de l'arrosage des fleurs à Vermes et est très intéressé par le développement social dans les milieux ruraux ainsi que l'embellissement.

Décision :

Par un vote à main levée, à l'unanimité, **M. Maël Ruffieux est nommé à la Commission de l'action sociale.**

M. le Président le remercie pour son implication et lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

8. Communications

8.1 Révision du PAL (plan d'aménagement local) de Val Terbi – état de l'avancement des travaux

M. Christophe Fleury s'avance à la tribune :

Pour rappel, la révision du PAL (plan d'aménagement local) de notre commune a débuté officiellement en 2017. Ce travail consiste à réorganiser, tout en respectant les lois applicables, l'urbanisme des villages de la commune de Val Terbi (zones à bâtir, zones d'activités, réhabilitation des anciens bâtiments, etc...). Les rè-

gements de construction actuellement en vigueur pour chaque localité seront entièrement revus pour ne faire plus qu'un seul document.

Cette révision du PAL est un exercice de longue haleine qui débouchera après l'examen préalable des services de l'Etat, sur le dépôt public du dossier PAL. Il convient de préciser que les dispositions légales de la LAT sont contraignantes. Il s'agit de mieux maîtriser l'urbanisation en favorisant la création d'un milieu bâti compact contribuant à la protection du paysage.

Les propriétaires des parcelles en zone à bâtir ou proches de la zone à bâtir ont été approchés par la Commune. Plus de 170 entretiens, les derniers datent de janvier de cette année ! Les doléances et les remarques ont été intégrées à la révision du PAL dans la mesure du possible. La commission de l'urbanisme a été associée aux travaux.

Les échéances :

- **21 novembre 2017** – séance d'information publique (début des travaux)
- **5 février 2019** – présentation de l'avancement des travaux au CG
- **20 août 2020** – séance d'information publique (présentation du projet)
- **17 novembre 2020** – dépôt du dossier au SDT pour examen préalable comprenant le plan directeur communal, les plans de zone, le plan des dangers naturels, le règlement communal sur les constructions, un plan des modifications du plan de zones – tout cela accompagné d'un rapport explicatif et de conformité. Le plan directeur communal définit le développement souhaité du territoire communal en s'appuyant sur les études de base réalisées dans le cadre du processus de révision du PAL. Il traite de l'urbanisation, de la nature et du paysage, de la mobilité douce, des transports individuels motorisés (zones 50, 40 ou 30). Il conviendra d'adapter et d'harmoniser les vitesses de circulation sur l'ensemble du territoire communal selon le type de route (principale, collectrice et desserte)

Le plan directeur communal définit le développement souhaité du territoire communal en s'appuyant sur les études de base réalisées dans le cadre du processus de révision du PAL. Il traite de l'urbanisation, de la nature et du paysage, de la mobilité douce, des transports individuels motorisés (zones 50, 40 ou 30). Il conviendra d'adapter et d'harmoniser les vitesses de circulation sur l'ensemble du territoire communal selon le type de route (principale, collectrice et desserte)

- **1^{er} juillet 2021** – rapport de l'examen préalable du SDT qui précise que les options choisies peuvent être approuvées. Des explications sont demandées sur les extensions de la zone à bâtir sur des surfaces d'assolement (zone agricole) ainsi que sur l'affectation de certains secteurs en zone verte ou de sports et loisirs (camping, arche de Noé).

Ce sont plus de 70 demandes et autres remarques très techniques du SDT qu'il a fallu traiter et analyser afin de répondre aux exigences. Une séance de coordination s'est tenue le 7 septembre 2021 en présence des représentants cantonaux, communaux et du bureau mandaté (B. Studer).

Les réponses aux questions posées ont été transmises début mars de cette année au SDT qui doit maintenant se positionner définitivement sur le projet de révision du PAL de notre commune.

Le dossier sera déposé publiquement vers le deuxième semestre de cette année. La population sera appelée à valider cet important dossier lors d'une votation populaire prévue courant 2023.

Le calendrier dépend fortement des retours du SDT sur l'examen du projet complet ainsi que sur les oppositions qui seront formulées.

Le Conseil communal ne manquera pas de vous tenir informés de l'état de l'avancement du dossier par une présentation du bureau spécialisé si cela est souhaité.

Je vous remercie pour votre attention.

8.2 Extinction des lampadaires publics

Une seconde information est transmise par **M. Yvan Burri** :

M. le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux.

Comme vous avez peut-être pu le remarquer, les abaissements et l'extinction prévus au 1er février ne sont pas optimisés.

Malgré l'assurance qui a été faite en janvier que tout serait prêt pour le 1^{er} février, force est de constater que des ajustements doivent encore être faits. La raison principale en est la migration d'un système informatique à un autre.

Notre mandataire et notre fournisseur en sont conscients et s'activent à trouver des solutions. En plus de travailler sur des profils depuis leurs bureaux ils seront sur le terrain la semaine prochaine pour comparer les profils affichés avec la situation sur place.

Donc un peu de patience est le meilleur conseil que nous pouvons donner à nos citoyens qui nous interpelleraient sur ce sujet.

Je vous remercie pour votre écoute.

Constatant que l'ordre du jour de la séance a été passé en revue, et que la parole n'est plus demandée, **M. Laurent Steulet** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal pour leur participation.

Il tient à remercier plus particulièrement **Mme Dorothee Lovis** qui assistait ce soir à son dernier Conseil général en tant que membre du Conseil communal.

Il la remercie pour le travail accompli durant ces années au service de notre Commune durant lesquelles son implication et le travail fourni ont été appréciés de tous. Au nom du Conseil général il la remercie et lui souhaite le meilleur pour la suite.

M. le Président lève la séance à 20h10.

Vicques, le 8 mars 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Laurent Steulet
Président

Sylvie Koller
Secrétaire